

Chères étudiantes, Chers étudiants,

Bienvenue au concours photo de la Faculté de droit et de science politique – 3^{ème} édition 2025 !

Comment participer ?

Vous êtes étudiante ou étudiant au sein de la Faculté de droit ? Vous disposez des droits de la photographie en compétition ? Vous pouvez alors nous aider à valoriser et aménager le campus grâce à vos plus beaux clichés !

Vos photographies seront évaluées selon 4 critères : le respect du thème, leur originalité, leur qualité et l'émotion qu'elles évoquent.

Sur la page dédiée ci-dessous, vous trouverez le règlement du concours et les conditions de participation.

En cas de nécessité, n'hésitez pas à nous contacter à fdsp-communication@univ-amu.fr

Règlement concours-photos Faculté de droit et de science politique du 18 octobre au 01 décembre 2024. 3,2,1... Photographiez !

Article 1 : Organisation du concours

La Faculté de droit et de science politique organise un concours photos sur la vie des étudiantes et étudiants que ce soit en dehors ou au sein du campus. Il est ouvert exclusivement aux adultes de plus de 18 ans. Ce concours répond à différents objectifs : - favoriser le sentiment d'appartenance des étudiants pour leur Faculté - produire des clichés qui valorisent le quotidien des étudiants – participer à l'aménagement du bâtiment Pouillon par nos étudiants. Ces photographies feront l'objet d'une sélection par un jury et seront ensuite exposées et/ou utilisées sur différents supports de communication de la Faculté.

Article 2 : Participants et Conditions de participation

La participation à ce concours photo est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tous les photographes amateurs, de plus de 18 ans. Les photographes professionnels peuvent participer hors concours. La participation se fait exclusivement via l'envoi d'un formulaire ci-contre : <https://forms.gle/nAjo8ziBWCss79nv9>. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Les participants concourent sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ne seront pas publiées. En envoyant une photographie dont il est l'auteur et selon les modalités du règlement, le candidat participe automatiquement au concours et s'engage à céder ses droits d'auteur à la Faculté de droit et de science politique dans les conditions définies à l'article 6.

Article 3 : Modalités de participation

Les photographies soumises doivent s'inscrire dans le thème choisi pour le concours. En l'occurrence :

En mouvement

Les participants sont invités à photographier un moment de vie, un bâtiment, un paysage. Il s'agit d'une prise de vue réelle. Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité, contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale, c'est-à-dire sans aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. Les participants seront vigilants quant à respecter une démarche ne portant pas préjudice aux paysages, bâtiments ou lieux photographiés. Chaque participant pourra envoyer sa photographie jusqu'au 01 décembre 2025. Si le participant adresse plusieurs clichés d'une même catégorie, seule la première envoyée sera retenue (date de réception faisant foi).

Les participants sont invités à candidater via le lien suivant : <https://forms.gle/nAjo8ziBWCss79nv9>

Chaque photo devra obligatoirement être accompagnée des informations suivantes : - Prénom, Nom de l'auteur (les photographes qui exercent à titre professionnel doivent le mentionner) – Date de naissance, Section universitaire Mail et Description de la photo -). Les participants donnent leur accord pour l'utilisation de leurs données à caractère personnel. La participation au concours entraîne l'acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du présent concours. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25/05/2018 relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les personnes qui ont participé au présent concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Tous les participants donnent leur accord pour l'utilisation de leurs données personnelles recueillies dans le cadre du concours et aux fins précisées dans le règlement du concours (finalité du traitement au sens du RGPD). Tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : fdsp-communication@univ-amu.fr

Article 4 : Caractéristiques des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées : - les photographies doivent être au format PNG ou JPEG, avec une résolution minimum de 300 dpi ; - les photographies envoyées verront leur droit d'auteur cédé gratuitement à la Faculté de droit et de science politique sans restriction d'espace, de temps et de contenu ; - les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence ; - les photographies

dénotant un dérangement manifeste des individus ou plus généralement un non-respect des lieux ne seront pas acceptées.

Article 5: Droits d'auteurs et reproduction

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa ou ses photographies puissent être diffusée(s) et exploitée(s) librement et à titre gratuit sur les supports numériques et/ou papiers de la Faculté de droit et de science politique existants ou à venir, sur lesquels pourront être partagées et présentées les photographies des participants, dans le cadre de la promotion et de la communication de la Faculté de droit et de science politique. Cette dernière s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de chaque photographie sans accord préalable de son auteur. En conséquence, en s'inscrivant au concours, chaque participant cède de manière irrévocable l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de reproduction qu'il détiendrait sur sa photographie, conçue et transmise dans le cadre de sa participation au concours photos 2025, de telle sorte que la Faculté de droit et de science politique puisse sans restriction reproduire, représenter, exploiter, diffuser les photographies par tous moyens et pour tous pays et pour une durée de 90 ans. La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant. Les participants donnent leur accord pour l'utilisation de leurs données personnelles recueillies dans le cadre du concours et aux fins précisées dans le règlement du concours. Toute exploitation des photographies fera mention du nom du participant.

Article 6 : Modalités de sélection des photos

Le jury sera composé de sept membres : - le Doyen – la cheffe de cabinet – la chargée de communication – l'assesseur communication-événementiel – un photographe professionnel – un représentant du PSI – un représentant du cabinet. Le jury se réunira à l'issue du 01 décembre 2025 afin de sélectionner les lauréats. Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

Article 7 : Les prix et récompenses

La Faculté de droit et de science politique réalisera une présélection de 15 clichés en tenant compte du respect par les participants des conditions posées au présent règlement sur la base des critères de sélection du jury définis ci-après. Ces 15 clichés seront soumis au jury qui se réserve le droit d'octroyer 3 prix spéciaux. Les critères de sélection peuvent être le regard original porté sur le sujet, l'esthétisme de la photo, la valorisation du patrimoine naturel. Le jury accordera une moindre importance à l'aspect technique de la photographie afin de ne pas privilégier les participants disposant d'un matériel plus performant. Les gagnants seront contactés individuellement par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur participation au concours. Si plusieurs photographies d'un même participant font partie des 15 premières places du classement, la photographie envoyée en premier sera retenue. Les noms des gagnants seront relayés sur l'ensemble de nos canaux de communication. Les photos pourront être mises en valeur ultérieurement par la réalisation d'une exposition ou d'un affichage dans les couloirs du campus : celles ayant obtenues un prix et les autres. Cela nécessitera l'envoi dans un deuxième temps d'un fichier en haute définition, qui sera demandé le moment venu. Les trois vainqueurs gagneront un lot en lien avec la thématique du concours.

Article 8 : Garanties et responsabilités

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui en possède les droits. Les participants devront être titulaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiées ou identifiables ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images représentées et s'engagent à dégager de toute responsabilité la Faculté de droit et de science politique en cas de réclamation de tiers du fait d'une contrefaçon de violation de droits d'image, d'auteurs ou de propriété quel qu'en soit la nature. Les candidats garantissent que les photos sont originales et inédites. L'organisateur peut être amené à exercer un rôle de modérateur si une photo ou une légende ou encore un titre proposé présente un caractère incorrect ou susceptible de heurter le public. La Faculté de droit et de science politique ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement. La responsabilité de la Faculté de droit et de science politique ne saurait pas plus être engagée si un participant ne pouvait s'inscrire au concours photo ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas d'être récompensé. Il en irait de même en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Contacts

Tous commentaires, questions ou réclamations concernant le concours devront être adressés à la Faculté de droit et de science politique, à l'adresse mail suivante : fdsp-communication@univ-amu.fr

Article 10 : Diffusion du règlement

Le présent règlement sera diffusé à partir du 15 Octobre 2025 sur le site internet de la Faculté de droit et de science politique. Il pourra être consulté, téléchargé et imprimé pendant la durée du présent concours soit jusqu'au 01 décembre 2025. Il peut être également adressé, gratuitement à tout personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : fdsp-communication@univ-amu.fr